

Département de Seine et Marne
Arrondissement de PROVINS
Canton de Villiers Saint Georges



Commune de Melz-sur-Seine

01-64-00-74-43

mairie.melz-sur-seine@orange.fr

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Jean-Pierre ROCIPON, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Madame Nathalie ROUSSELET, Monsieur Hervé MANDON, Suzan BADIN, Marilyn BARON-GAUTHIER, Mélanie CHAMPAGNAT, Frédéric EYMA, Alain LECHENEAU, Bernard LEFEBVRE, Gérard LEYMAN, Aurore STIBLER.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Mélanie CHAMPAGNAT.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV du 6 avril 2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 18H05.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que les attributions de Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier au Maire les délégations ci-dessous, et ce pour la durée du présent mandat.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 20 000 € ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les délégations consenties au Maire telles qu'elles sont définies ci-dessus.

11 VOIX POUR

REVALORISATION DES TARIFS DE L'EAU

Un état est présenté aux membres du Conseil Municipal sur le tarif de l'eau appliqué depuis 1995. Il apparaît, entre 1995 et 2012, une augmentation de 0.95€ sur le prix du M3 d'eau. Le Maire rappelle le coût des travaux pour l'interconnexion avec la commune du Mériot, il rappelle que l'eau du Mériot sera vendue 0.80€ à la commune de Melz-sur-Seine et pour couvrir les frais de fonctionnement, il faut prévoir une augmentation.

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal une augmentation du prix du m3 du 0.45 €.

Le m3 était facturé à 1.75€ en 2013, le Maire propose de le fixer à **2.20€** pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de fixer le nouveau tarif pour le m3 d'eau à **2.20€**.

11 VOIX POUR

Il propose également de revaloriser de 10.00 € la location de compteur annuelle comme ci-dessous :

	2013	2014
Compteur diamètre 15mm	23.00€	33.00€
Compteur diamètre 20mm	34.00€	44.00€
Compteur diamètre 40mm	72.00€	82.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de revaloriser de 10.00 € la location de compteur comme présentée ci-dessus.

11 VOIX POUR

DELIBERATION POUR LE REVERSEMENT DU BUDGET DE L'EAU SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les adjoints techniques effectuent parfois des travaux pour le compte du service de l'eau (détection et réparation de fuite d'eau, équipements de nouveaux compteurs, modification des canalisations en plomb) et que l'adjoint administratif organise en fin d'année la facturation de l'eau qui comprend les avis de passage, les factures à rédiger, les encaissements à effectuer et les relances pour les impayés.

L'ensemble de ces prestations sont financées par le budget de la commune puisque le personnel est rémunéré sur le budget de la commune.

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de reverser, comme chaque année, la somme forfaitaire de 10 000 € du budget de l'eau sur le budget de la commune (droits d'assilage).

Un mandat de 10 000 € sera donc effectué sur le budget de l'eau et un titre de la même somme sera également effectué sur le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le reversement de cette somme forfaitaire pour l'année 2014.

11 VOIX POUR

VOTE DU BUDGET « EAU - M49 » EXERCICE 2014

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 62 636.12 €
- Un excédent d'investissement de 178 896.17 €

Le Conseil Municipal **décide d'affecter** le résultat pour besoin de financement au 1068 de 7151.16 €.

Soit un résultat de clôture comme suit :

- * 55 484.96 € Excédent de fonctionnement au 31/12/2013
- * 178 896.17 € Excédent d'investissement au 31/12/2013

Le Service de l'Eau dégage donc un excédent global de 234 381.13 € sur l'exercice 2014. Cette somme est à reporter en section de fonctionnement au 002 et en section d'investissement au 001 pour l'exercice 2014.

Le Maire demande à la secrétaire de présenter le budget de l'eau 2014 aux Membres du Conseil Municipal par chapitres, il rappelle qu'une commission finances s'est réunie pour la préparation de celui-ci et qu'il est donc annoncé au chapitre.

Celui-ci s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	96 793.68 €	96 793.68 €
INVESTISSEMENT	486 510.99 €	486 510.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le budget primitif du Service de l'Eau pour l'exercice 2014 tel qu'il a été présenté.

11 VOIX POUR

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - ETAT 1259 - ANNEE 2014

Le Maire précise que les bases prévisionnelles, sur lesquelles les taux votés s'appliquent, ont augmenté pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie mais il rappelle que celles-ci ne sont pas effectives.

Il demande aux Membres du Conseil Municipal de laisser les taux inchangés pour l'année 2014. Compte tenu de l'augmentation des bases prévisionnelles, le produit attendu sera de 112 264€.

<u>Les taux sont présentés ci-dessous.</u>		<u>2013</u>	<u>2014</u>
♦ TAXE D'HABITATION	11.99%	49 199	49 639
♦ TAXE FONCIERE BATIE	14.99%	38 161	38 584
♦ TAXE FONCIERE NON BATIE	43.95%	23 714	24 041
Produit attendu →		111 074	112 264

Soit un produit attendu de 1 190€ de plus qu'en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014.

11 VOIX POUR

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Le Maire propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

- C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)	4 000.00€
- COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000.00€
- LES AMIS DU FOYER	1 000.00€
- INSTANCE COORDINATION LOCALE	100.00€
- A D M R	200.00€
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50.00€

Soit un total de subvention de  **6 350.00€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les subventions communales 2014 telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

11 VOIX POUR

VOTE DU BUDGET « COMMUNE » EXERCICE 2014

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de 297 421.05 Euros

Un excédent d'investissement de - 37 823,13Euros

Le Conseil Municipal **décide d'affecter 72 022.54 €** pour besoin de financement à l'article 1068.

Soit un résultat de clôture comme suit :

- * 225 398.51 €uros Excédent de fonctionnement au 31/12/2013
- * 37 823.13 €uros Déficit d'investissement au 31/12/2013

Le Maire demande à la Secrétaire de présenter le budget communal 2014 aux Membres du Conseil Municipal par chapitres, il rappelle qu'une commission finances s'est réunie pour la préparation de celui-ci et qu'il est donc annoncé au chapitre.

Celui-ci s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	481 228.51 €	481 228.51 €
INVESTISSEMENT	113 800.00 €	113 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le budget de la commune pour l'exercice 2014 tel qu'il a été présenté.

11 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Le Maire présente un devis de l'Entreprise Chemin pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée d'un montant de 5 699.00 € TTC, expliquant que d'un point de vue pratique, l'entreprise se trouvant à Chenoise, il est plus facile d'y amener le matériel pour d'éventuelles réparations.

Il explique que le matériel actuel est vétuste et que ce genre de tondeuse plus récente permettra au personnel communal de faire plus facilement les tontes sur la commune et d'y passer moins de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un montant de 5 699 € TTC.

11 VOIX POUR

DEVIS SDDEA POUR UNE RECHERCHE DE FUITE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE (Blunay, Maulny, Melz)

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la différence cette année entre les m3 pompés et les m3 facturés est d'environ 10 000 m3, différence trop importante qui est due certainement à une ou plusieurs fuites sur les réseaux d'eau. De ce fait, il présente un devis du SDDEA (Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube) pour effectuer de recherche de fuites avec utilisation d'un corrélateur acoustique avec la mise à disposition d'un agent assistant l'opérateur ainsi qu'une campagne de recherche de fuites par moyens traditionnels. Ce devis s'élève à la somme de 1 518.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le devis relatif à la recherche de fuite sur la commune pour un montant de 1 518.00 € TTC.

11 VOIX POUR

DEVIS SDDEA POUR LA MODIFICATION HYDRAULIQUE A LA STATION DE POMPAGE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications hydrauliques sur le terrain de la station de pompage. Ces travaux prévoient les terrassements pour recherche et dégagement des canalisations et fermeture du réseau, une coupe sur canalisation et installation d'un robinet-vanne DN80 sous bouche à clé avec collets-bridés, brides acier revêtu DN 80, manchons électro soudables, joints et boulonnerie, le raccordement sur la conduite existante avec collet-bride, bride acier revêtu, bride grande tolérance DN 80, joints et boulonnerie, la remise en eau et purge en air du réseau.

Le Montant du devis du SDDEA présenté par le Maire s'élève à la somme de 2 895.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le devis relatif aux modifications hydrauliques pour un montant de 2 895.60 € TTC.

11 VOIX POUR

DEVIS SDDEA POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN REGARD PRE ISOLE 12T5 AU 3 RUE DE LA BRECHE POUR LE BRANCHEMENT DE MR PESCAROLO

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la fourniture et la pose d'un regard de type chaussée (12T5) résistant au froid, comprenant un corps compact, un couvercle étanche et l'ensemble avec isolation renforcée, la préparation du fond de fouille, le calage et le remblai autour du regard pour le branchement de Monsieur Pescarolo.

Le montant de devis pour ces travaux s'élève à la somme de 781.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le devis relatif la pose d'un regard pour un montant de 781.20 € TTC.

POINT RAPIDE SUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION EN COURS

Il est fait un point global sur les travaux en cours relatifs au raccordement de la commune avec le Mériot.

Les canalisations vont être désinfectées. Une fois la mise en eau du Château d'eau du Mériot terminée, si tout est correct, les travaux du château d'eau de Blunay pourront démarrer.

Il sera posé une crépine dans le château d'eau de Blunay pour la réserve incendie.

Un système d'alarme sera posé à la station de pompage ainsi qu'au château d'eau.

Il y aura une clef unique pour l'ouverture de la station de pompage ainsi qu'un badge.

La ligne téléphonique sera mise en place pour la télésurveillance.

DEVIS POUR LE NETTOYAGE DES RUES

Il est étudié la possibilité de faire intervenir une entreprise pour le nettoyage des rues du village.

Le Maire présente donc deux devis :

- Un de l'entreprise BRM pour un montant de 2784.36 € TTC pour l'année comprenant 6 passages avec balayage par aspiration, évacuation et déchargement des balayures ainsi que le traitement et la valorisation des balayures sur plate forme agréée.
- Le deuxième de l'entreprise SBA pour un montant de 2178.00 € TTC pour l'année avec 6 passages, la possibilité d'accéder à la borne à eau de la commune et la possibilité de vider des déchets sur la commune sans aucun coût.

Enfin une autre possibilité pourrait être étudiée, soit l'acquisition d'une balayeuse ramasseuse Easy Clean pour un montant de 7 000.00 € TTC.

Cet achat pourrait être subventionné à hauteur de 40% par le Conseil Général de Seine et Marne. Il présente donc le dossier de demande de subvention pour l'achat de matériel de désherbage non chimique expliquant que les conditions préalables pour bénéficier de cette aide est que la commune entre dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, ce qui est le cas pour notre commune.

Il est nécessaire de prévoir une délibération sollicitant une subvention auprès du Conseil Général et surtout une délibération validant l'engagement de la commune dans la démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Un tour de table est fait pour étudier cette question, il en ressort qu'il serait judicieux de rencontrer une commune qui travaille avec ce genre de matériel afin d'avoir des renseignements précis et éventuellement une démonstration.

Affaire à suivre...

SECURITE GRAND'RUE DE BLUNAY

Le Maire a rencontré Monsieur Guy Philippe Chef du Service Exploitation à l'ART de Provins concernant la zone de ralentissement dans le bas de la Grand'Rue de Blunay. Celui-ci lui a conseillé de faire un terre plein en triangle avec ciment et ce près du parking marqué au sol.

En effet, les balises ont été retirées, ce qui permet aux voitures ou autres engins à moteur de ne plus ralentir.

La vitesse excessive dans la Grand'Rue de Blunay est un problème récurrent, car les personnes empruntant cette route pour se rendre à Courceroy ou ailleurs, roulent très vite et c'est dangereux pour les riverains sortant en voiture de chez eux ou même pour des piétons empruntant cette rue.

En revanche, Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un aménagement de l'entrée du village avec des haies (environ 150m) et un revêtement routier de couleur permettrait de marquer l'entrée du village avec une limitation de vitesse à 70Km avant l'entrée du village. Cet aménagement est proposé par l'ART.

Un courrier va être rédigé par le Maire aux gendarmes afin de les solliciter pour qu'ils effectuent des contrôles de vitesse plus régulièrement et qu'ils puissent

sanctionner lorsque les automobilistes commettent l'infraction de ne pas s'arrêter au STOP.

Les habitants seront prévenus de cette démarche par un courrier du Maire.

Gérard Leyman évoque également les passages excessifs de SCEA LETANG, société représentée par François-Xavier LETANG, rendant les routes très sales, glissantes et dangereuses pour les personnes l'empruntant en voiture.

Le Maire propose de le rencontrer à ce sujet et ce afin de trouver une solution par le dialogue.

BRUITS INTEMPESTIFS SUR LE STADE.

Gérard Leyman fait part d'une remarque d'un administré du village concernant le rassemblement des jeunes sur le stade du village. En effet, parfois les jeunes gênent les personnes dans leur sommeil par le bruit de la musique trop fort, le bruit de dérapages de voitures ou autres.

Le Maire explique qu'il n'y a pas de solution idéale pour éviter ce genre de désagrément mais dans un premier temps, celui-ci propose aux Membres du Conseil Municipal de solliciter à nouveau les gendarmes afin que ceux-ci fassent des rondes plus régulières et effectuent des contrôles sur le stade, le week-end et pendant les vacances.

Le Maire explique également que les thuyas le long du stade mettent les jeunes à l'abri lorsqu'ils viennent se rassembler et qu'il serait bien de couper la haie de thuyas pour que cet espace soit plus ouvert, à vue de tout le monde et ainsi confinant moins les rassemblements des jeunes.

Affaire à suivre

COUPE DES ARBRES DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS

Le Maire fait savoir que les arbres qui étaient derrière le monument aux morts ont été coupés par les employés municipaux sur sa demande. En effet, ceux-ci étaient secs et présentaient le risque de s'effondrer sur la clôture des voisins.

Il explique que la vue est complètement dégagée sur la ferme jouxtant le Monument aux Morts et qu'il serait souhaitable de mettre une brise vue pour palier à cette ouverture.

ACHAT D'UN DICTIONNAIRE, D'UN ATLAS ET D'UN DICTIONNAIRE D'ANGLAIS.

Le Maire donne la parole à Nathalie Rousselet qui propose que la commune offre en fin d'année scolaire un dictionnaire Hachette, un Atlas ainsi qu'un dictionnaire d'anglais aux élèves de CM2 habitant la commune (soit 5 élèves), pour leur passage en 6^{ème}. C'est un moyen de les féliciter et de les encourager. Cet achat s'élève à un montant d'environ 22.00 € par élève soit 110.00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** l'achat des cinq dictionnaires, Atlas et dictionnaires d'anglais.

11 VOIX POUR

PERMANENCES ELECTIONS EUROPEENNES DU DIMANCHE 25 MAI 2014

Un tour de table est fait pour les permanences en vue des élections européennes le 25 mai prochain

Président du Bureau de Vote : Jean-Pierre ROCIPON

Horaires des permanences	PRESIDENT	ASSESEURS	ASSESEURS
De 8 Heures à 10 Heures	Jean-Pierre ROCIPON	Hervé MANDON	Bernard LEFEBVRE
De 10 Heures à 12 Heures	Nathalie ROUSSELET	Aurore STIBLER	Gérard LEYMAN
De 12 Heures à 14 Heures	Suzan BADIN	Gérard LEYMAN	Sylvie LEYMAN
De 14 Heures à 16 Heures	Alain LECHENEAU	Nathalie ROUSSELET	Suzan BADIN
De 16 Heures à 18 Heures	Frédéric EYMA	Mélanie CHAMPAGNAT	Marilyn BARON-GAUTHIER

Le tableau sera adressé à chaque Membre du Conseil Municipal après mise en page.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Hervé Mandon explique qu'il s'est occupé du site internet de la commune, il va y ajouter certaines informations manquantes et ensuite le mettre en ligne.

Frédéric Eyma suggère qu'une publicité gratuite soit proposée aux artisans de la commune sur le site de la commune ainsi que sur le compte Facebook de la commune.

AMENAGEMENT D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE.

Frédéric Eyma demande s'il est possible de prévoir la pose d'une table pour pique-niquer en bordure de la Noue d'Hermé à Melz pour les personnes qui pêchent ou autres promeneurs. Compte-tenu du fait que cette zone est parfois inondée, une étude sera faite pour l'achat d'une table en bois ou en béton, sachant bien entendu qu'il y a une différence de prix entre ces deux matières.

Sur le stade de Blunay également quelques tables de pique-nique en bois pourraient aussi être installées.

Affaire à suivre....

POSE DE BANCS SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Mélanie Champagnat demande à ce que des bancs puissent être posés aux abords du parking de la salle polyvalente et ce pour les personnes qui accompagnent leurs enfants faisant du vélo, du roller ou autres activités.

Plus aucune question étant formulée, la séance est levée à 20H05.

Le Maire,

Jean-Pierre ROCIPON

Les Adjoints au Maire,

Nathalie ROUSSELET

Hervé MANDON

Les Conseillers Municipaux,

Suzan BADIN

Marilyn BARON-GAUTHIER

Mélanie CHAMPAGNAT

Frédéric EYMA

Alain LECHENEAU

Bernard LEFEBVRE

Gérard LEYMAN

Aurore STIBLER